**Projet de loi 5633**

**portant ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie de 2005**

Conformément à l’article 225, alinéa 4 du Code des assurances sociales, « Tous les deux ans, le Gouvernement examine s’il y a lieu de procéder ou non à la révision du facteur d’ajustement par la voie législative, compte tenu des ressources et de l’évolution du niveau moyen des salaires et traitements. A ce sujet il soumet à la Chambre des Députés un rapport accompagné, le cas échéant, d’un projet de loi ». Le dernier ajustement remonte à la loi du 21 décembre 2004 qui a pris comme référence le niveau de vie de 2003.

Suivant le rapport gouvernemental versé au dossier l’évolution du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2004 et 2005 a connu une progression de 1,9 pour cent. Dans la ligne des errements du passé, les pensions et rentes seraient à relever en conséquence dès le 1er janvier 2007, date à laquelle le facteur d’ajustement passerait de 1,327 à 1,352.

Or, dans les conclusions de l’avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, une des mesures retenues pour contribuer à consolider les finances de l’Etat, a été celle de reporter et d’échelonner l’ajustement des rentes et pensions prévu pour le 1er janvier 2007. Aussi le Gouvernement propose-t-il, dans son rapport adressé à la Chambre des députés, de procéder par étapes en augmentant les prestations visées de 1 pour cent au 1er juillet 2007, puis de 0,9 pour cent à partir du 1er juillet 2008. L’ajustement projeté s’annonce ainsi décomposé quant à son montant global et déphasé quant à son application dans le temps.